Éco-PTZ : Intitulés des actions, sous actions et travaux additionnels

Actions de travaux éligibles	Sous actions de travaux éligibles	Travaux additionnels
Isolation thermique performante de la toiture	Isolation en plancher de combles perdus Isolation en rampants de toiture et plafond de combles (par l'intérieur et par l'extérieur) Isolation de toiture terrasse	Ventilation
Isolation thermique performante des murs	Isolation des murs en façade ou en pignon	Ventilation
Isolation thermique performante des planchers bas	Isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	Ventilation
Isolation thermique performante des parois vitrées, à condition que les matériaux utilisés viennent en remplacement de simples vitrages, et portes donnant sur l'extérieur	Remplacement de fenêtres, porte-fenêtre, fenêtres de toit et pose de double-fenêtres	Ventilation ou/et Pose de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ou/et Pose de volets isolants
Systèmes de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude sanitaire	Pose d'une chaudière haute performance énergétique, à l'exception de celle utilisant le fioul comme source d'énergie, avec programmateur de chauffage	Ventilation ou/et Travaux de calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou/et Appareils de
	Pose d'une PAC, pour le chauffage ou le chauffage et la production d'ECS, de type air-eau avec programmateur de chauffage	régulation et de programmation de chauffage ou/et Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou de refroidissement ou d'eau chaude sanitaire et/ou Dépose d'une cuve à fioul dans les conditions définies au 3 bis du l de l'article 18 bis de l'annexe 4 du code
	Pose d'une PAC, pour le chauffage ou le chauffage et la production d'ECS, de type géothermique avec programmateur de chauffage	général des impôts
	Pose d'équipements de raccordement, ou au titre des droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	
Équipements de chauffage utilisant une source	Pose d'une chaudière bois	Ventilation ou/et Travaux de calorifugeage de
d'énergie renouvelable	Pose d'un système de chauffage par poêle bois, foyers fermés, inserts de cheminées intérieures ou cuisinières utilisées comme mode de chauffage	l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou/et Appareils de régulation et de programmation de chauffage ou/et Equipements d'individualisation des frais de chauffage
	Installation d'un système de production de chauffage solaire pouvant être associé à un système de production d'eau chaude sanitaire solaire (SSC)	ou de refroidissement ou d'eau chaude sanitaire et/ou Dépose d'une cuve à fioul dans les conditions définies au 3 bis du l de l'article 18 bis de l'annexe 4 du code général des impôts

Actions de travaux éligibles	Sous actions de travaux éligibles	Travaux additionnels
Équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire (CESI)	Ventilation ou/et Travaux de calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou/et Appareils de régulation et de programmation de chauffage ou/et Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou de refroidissement ou d'eau chaude sanitaire

Liste des critères techniques par type de travaux

Actions de travaux éligibles	Sous actions de travaux éligibles	Critère technique à respecter
	Isolation en plancher de combles perdus	R ≥ 7 m². K/W
Isolation thermique performante de la toiture	Isolation en rampants de toiture et plafond de combles (par l'intérieur et par l'extérieur)	R ≥ 6 m ² . K/W
	Isolation de toiture terrasse	R ≥ 4,5 m ² . K/W
Isolation thermique performante des murs	Isolation des murs	R ≥ 3,7 m ² . K/W
Isolation thermique performante des planchers bas	Isolation des planchers bas	R ≥ 3 m². K/W
Isolation thermique performante des parois vitrées, à condition que les matériaux utilisés viennent en remplacement de simples vitrages	Remplacement de fenêtres, porte- fenêtre, fenêtres de toit et pose de double-fenêtres	Fenêtres ou portes fenêtres : $Uw \le 1,3 \text{ W/}$ m^2 . K et $Sw \ge 0,3 \text{ OU } Uw \le 1,7 \text{ W/} m^2$. K et $Sw \ge 0,36$ Fenêtres en toiture : $Uw \le 1,5 \text{ W/} m^2$. K et $Sw \le 0,36$ Doubles fenêtres : $Uw \le 1,8 \text{ W/} m^2$. K et $Sw \ge 0,32$
Systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire	Pose d'une chaudière haute performance énergétique, à l'exception de celle utilisant le fioul comme source d'énergie, avec programmateur de chauffage	Puissance \leq 70kW : $\eta \geq$ 92% Puissance > 70kW : $\eta \geq$ 87% mesurée à 100% de la puissance thermique nominale et $\eta \geq$ 95,5% mesurée à 30% de la puissance thermique
	production d'ECS	Efficacité énergétique : ≥ 95 si profil de soutirage M ≥ 100 si profil de soutirage L ≥ 110 si profil de soutirage XL
	Pose d'une PAC, pour le chauffage ou le chauffage et la production d'ECS, de type air-eau avec programmateur de chauffage	Efficacité énergétique saisonnière ≥ 126% si basse température
	Pose d'une PAC, pour le chauffage ou le chauffage et la production d'ECS, de type géothermique avec programmateur de chauffage	Efficacité énergétique saisonnière ≥ 111% si moyenne ou haute température

Pose d'équipements de raccordement, ou au titre des droits et frais de raccordement, à un	
réseau de chaleur ou de froid	

Actions de travaux éligibles	Sous actions de travaux éligibles	Critère technique à respecter
	Pose d'une chaudière bois	respectant les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 et de puissance < 300 kW avec programmateur de chauffage
Équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	Pose d'un système de chauffage par poêle bois, foyers fermés, inserts de cheminées intérieures ou cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Pour les appareils à granulés ou à plaquettes : - l'émission de monoxyde de carbone rapportée à 13 % d'O2 est inférieure ou égale à 300 mg/Nm³; - l'émission de particules rapportée à 13 % d'O2 est inférieure ou égale à 30 mg/Nm³; - le rendement énergétique est supérieur ou égal à 87 %. Pour les appareils à bûches ou autres biomasses : - l'émission de monoxyde de carbone rapportée à 13 % d'O2 est inférieure ou égale à 1 500 mg/Nm³; - l'émission de particules rapportée à 13 % d'O2 est inférieure ou égale à 40 mg/Nm³; - le rendement énergétique est supérieur ou égal à 75 %. Pour l'application des a et b, l'émission de monoxyde de carbone et le rendement énergétique sont mesurés selon les référentiels des normes en vigueur : - pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou NF EN 15250 ; - pour les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229 ou NF EN 14785 ; - pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815.
	Installation d'un système de production de chauffage solaire et dotés de capteurs solaires pouvant être associé à un système de production d'eau chaude sanitaire solaire (SSC)	Pour les équipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire et les dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production de chauffage : une efficacité énergétique saisonnière, supérieure ou égale à : - 82 % dans le cas où l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint séparé est inférieure à 82 % ; - 90 % dans le cas où l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint est inférieure à 90 % ; - 98 % dans le cas où l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint est supérieure ou égale à 90 % et inférieure à 98 % ; - supérieure d'au moins 5 points de pourcentage à l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint dans les autres cas.

Équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	Installation d'un système utilisant l'énergie solaire pour la production d'eau chaude sanitaire et doté de capteurs solaires	Energie de l'appoint	Profil de soutirage				
	Ellergi		M	L	XL	XXL	
		Electrique à effet Joule	36 %	37 %	38 %	40 %	
			Autre	95 %	100 %	110 %	120 %

Exemples de travaux

Actions de travaux	Exemples de travaux ÉLIGIBLES à l'éco-prêt à taux zéro	Exemples de travaux NON ÉLIGIBLES à l'éco-prêt à taux zéro
Isolation des toitures	Pose de rouleaux de laine de roche (R ≥ 7 m².K / W) dans des combles perdus	Aménagement de combles (création de nouvelles pièces)
Isolation des murs	Pose de panneaux de polystyrène extrudé sur les murs intérieurs (R ≥ 3,7 m².K / W)	Isolation de moins de la moitié de la surface des murs
Isolation des fenêtres en toiture	Changement des fenêtres en toiture avec Uw ≤ 1,5 W/ m2. K et Sw ≤ 0,36	Changement de moins de la moitié des fenêtres
Isolation des planchers bas	Pose de panneaux de ouate de cellulose en sous face sur cave ou vide- sanitaire (R ≥ 3 m².K / W)	Aménagement d'une cave (création de nouvelles pièces)
Chauffage ou production d'eau chaude performants	Remplacement de la chaudière existante par une PAC géothermique eau/eau, accompagnée d'un dispositif de programmation du chauffage, avec une efficacité énergétique saisonnière ≥ 126% si basse température ou Efficacité énergétique saisonnière ≥ 111% si moyenne et haute température	Installation de radiateur électrique
Chauffage utilisant les énergies renouvelables	Pose d'un foyer fermé de cheminée	Pose de panneaux photovoltaïques
Production d'eau chaude utilisant les énergies renouvelables	Pose d'un chauffe-eau solaire individuel certifié CSTBât ou Solar Keymark	Pose d'un chauffe-eau électrique

La liste des travaux éligibles est également détaillée dans le guide des aides financières de l'Ademe, disponible sous le lien suivant :

https://www.ademe.fr/aides-financieres-2020

<u>Précisions sur les travaux nécessaires et exemples de dépenses</u> finançables

Ce document est destiné aux professionnels du bâtiment. Il leur permettra de mieux remplir leurs devis et factures, ainsi que le formulaire « Entreprise » de l'éco-prêt à taux zéro. Leur attention est attirée sur le fait qu'en cas de mauvais remplissage ou de confusion entre travaux éligibles à l'éco-prêt et ceux qui ne le sont pas, la responsabilité de l'entreprise signataire d'un formulaire « Entreprise » peut être engagée et celle-ci est passible d'une amende égale à 10% du montant des travaux qui s'avéreraient inéligibles suite à contrôle.

Les **travaux nécessaires** sont les travaux « indissociablement liés » à la bonne exécution ou à la bonne réalisation des travaux d'amélioration de la qualité énergétique visés à l'article R. 319-16 ou à l'atteinte de leur performance (article R. 319-17 du code de la construction et de l'habitation). Ils visent uniquement les travaux indispensables consécutifs aux travaux d'efficacité énergétique proprement dits. De ce fait, ils ne visent pas les autres travaux de rénovation, les travaux d'agrandissement, les travaux de créations d'ouvertures, les travaux d'embellissement, les travaux d'habillage, etc.

De façon générale, ils relèvent donc d'un des trois objectifs suivants :

- √ Ils sont nécessaires pour réaliser les travaux d'amélioration de la qualité énergétique;
- ✓ Ils sont nécessaires pour atteindre les performances intrinsèques des matériaux et équipements ou les maintenir dans le temps ;
- ✓ ou ils sont nécessaires pour conserver les fonctionnalités initiales du bâtiment.

Le tableau présenté aux pages suivantes illustre, pour chacune des sept catégories de travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro dans l'option « action », cette logique.

Ce tableau fournit également des exemples de dépenses finançables au titre des coûts de « pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie » et de « dépose et de mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants » (article R. 319-17 du code de la construction et de l'habitation).

Attention : La liste des exemples et contre-exemples présentée ne saurait être exhaustive, mais permet de couvrir les cas les plus fréquemment rencontrés.

Par ailleurs, d'autres types de dépenses sont finançables au titre des « frais de maîtrise d'œuvre ou autres études techniques nécessaires à la réalisation des travaux ». Il peut s'agir d'études de sol, de filière, de conception, d'études à la parcelle. En revanche, les frais de contrôle, d'entretien, de notaire, notamment les frais de création de servitude, ou encore les frais d'acquisition de terrain d'emprise de l'installation, ne peuvent être pris en compte dans le montant de l'éco-prêt à taux zéro.

ACTION	TYPE DE TRAVAUX	Exemples
Toutes actions	l'équilibrage des réseaux de chauffage ou de froid et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage ou de refroidissement.	/
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DE LA TOITURE	DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES - les travaux de dépose et pose de volets existants, - les travaux liés à la prolongation de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur, - l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage, - les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture, de reprise d'étanchéité et de reprise de charpente au niveau des points singuliers défaillants de la toiture, - les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant un renouvellement d'air minimal. POSE DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX	Ce que c'est: - remplacement de quelques tuiles ou ardoises en cas d'isolation par l'intérieur, - en cas d'isolation thermique par l'extérieur: réfection totale de la couverture, intégration d'écrans sous toitures, - lambris ou faux plafond pour tenir l'isolant, en cas d'isolation par l'intérieur. Ce que ce n'est pas: - réfection totale de la charpente, - création de nouvelles ouvertures de toitures, - pose de revêtements muraux (hors reprises nécessaires pour les murs en contact avec le plafond), - pose de revêtements de sols. Ce que c'est: - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur,
	D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉPOSE ET MISE EN DÉCHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS	 - dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur, - dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsqu'elle est nécessaire en cas d'isolation par l'extérieur.

ACTION	TYPE DE TRAVAUX	EXEMPLES
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DES MURS DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR	DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES - les travaux de dépose et pose de volets existants, - les travaux liés à la prolongation de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur, - l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage, - les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur, - les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant un renouvellement d'air minimal.	Ce que c'est: - remise en l'état des installations électriques et de plomberie après la mise en place de l'isolant par l'intérieur (y compris remplacement des prises électriques, TV, téléphoniques), - remise en l'état des installations électriques et de plomberie externes après mise en place de l'isolant par l'extérieur, - déport des grilles de ventilation, - bardage des murs, reprise des appuis de fenêtres, des corniches, des garde-corps pour l'isolation par l'extérieur, - travaux de plâtrerie et de peinture sur les murs directement affectés par les travaux d'isolation par l'intérieur. Ce que ce n'est pas: - pose de revêtements muraux (papiers peints, peinture décorative) en cas d'isolation par l'extérieur et sur les murs non directement affectés par les travaux d'isolation par l'intérieur, - changement des revêtements de sols, - création de nouvelles ouvertures, - ravalement de façade extérieure en cas d'isolation par l'intérieur.
	POSE DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉPOSE ET MISE EN DÉCHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS	Ce que c'est: - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur, - dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes ou des descentes d'eau pluviale (sans création de nouvelles gouttières), - dépose et repose ou adaptation des volets battants en cas de mise en œuvre de l'isolation extérieure.

ACTION	TYPE DE TRAVAUX	EXEMPLES
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DES PAROIS VITRÉES (À LA CONDITION QUE CES MATÉRIAUX VIENNENT EN REMPLACEMENT DE PAROIS	DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES - la fourniture, la pose et la motorisation éventuelles des fermetures*, - l'isolation du coffre existant des volets roulants, - les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux, - les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.	Ce que c'est: - raccordement électrique des volets électriques éventuellement posés, - travaux ponctuels de plâtrerie, - installation et isolation des coffres de volets, - installation d'entrées d'air pour fenêtre. Ce que ce n'est pas: - changement des revêtements muraux de la pièce, - réfection du plafond (avec, par exemple, pose de placoplâtre), - réfection totale de l'installation électrique consécutive à la motorisation des volets,
EN SIMPLE VITRAGE)	* Les fermetures sont par exemple : des volets, des persiennes ou des jalousies. POSE DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX	- pose de stores intérieurs. Ce que c'est : - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur,
	D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉPOSE ET MISE EN DÉCHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS	 - dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes ou des descentes d'eau pluviale (sans création de nouvelles gouttières), - dépose et repose ou adaptation des volets battants en cas de mise en œuvre de l'isolation extérieure.
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DES PLANCHERS BAS	DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES - les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation, - l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage,	Ce que c'est: - remise en l'état des installations électriques et de plomberie après la mise en place de l'isolant par l'intérieur ou par l'extérieur, - dépose et repose de revêtements de sols en cas d'isolation par l'intérieur, - protection en sous face des planchers en cas d'isolation par l'extérieur.
	- les éventuels travaux d'adaptation ou de création.	

d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.	
POSE DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉPOSE ET MISE EN DÉCHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS	Ce que ce n'est pas : - pose de revêtements muraux (papiers peints, peinture décorative), - changement des revêtements de sols en cas d'isolation par l'extérieur (en sousface).

ACTION	TYPE DE TRAVAUX	EXEMPLES
TRAVAUX D'INSTALLATION, DE RÉGULATION OU DE REMPLACEMENT PERFORMANTS DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, LE CAS ÉCHÉANT ASSOCIÉS À DES SYSTÈMES DE VENTILATION ÉCONOMIQUES ET PERFORMANTS, OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES - les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, - l'équilibrage des réseaux de chauffage, - les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, - les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, - les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, - les éventuels travaux de maçonnerie, de plâtrerie et de peinture, - les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.	Ce que c'est: - terrassement pour la mise en œuvre des échangeurs thermiques de sol pour les pompes à chaleur, - remplacement des radiateurs à eau existants par des radiateurs basse température, - installation de nouveaux émetteurs à eau chaude (radiateurs, plancher chauffant,), - chape de béton coulée sur le plancher chauffant, - adaptation du conduit d'évacuation (tubage) en cas d'installation d'une chaudière à condensation, - fourniture et pose d'une ventouse dans le cas d'une installation d'une chaudière au gaz, - création et adaptation d'un local technique dans le cas de l'installation d'un nouveau système de chauffage, - remplacement de carrelages ayant subi une dégradation consécutive à l'installation du système de chauffage, - pour l'installation d'une pompe à chaleur alimentée au gaz : pose du conduit de fumée, du tubage, remise en état du plafond, - réalisation d'un plancher chauffant dans des pièces précédemment chauffées par radiateurs. Ce que ce n'est pas : - extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement.

ACTION	TYPE DE TRAVAUX	EXEMPLES
TRAVAUX D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE OU UNE SOLUTION MIXTE	DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES - les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, - l'équilibrage des réseaux de chauffage, - les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, - les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, - les éventuels travaux de maçonnerie, de plâtrerie et de peinture, - les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. POSE DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉPOSE ET MISE EN DÉCHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS	Ce que c'est: - pour l'installation d'une chaudière bois : pose de ballons d'hydro-accumulation, raccordement à la cheminée, pose du conduit de fumée, du tubage (y compris adaptation de la toiture) et remise en état du plafond, installation du silo de stockage et du système de convoyage (chaudière à granulés), création et adaptation d'un local pour la chaudière et le silo., - création d'une cheminée si nécessaire en cas de pose d'un insert et adaptation de la toiture, - pour les systèmes de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire : pose de ballons d'hydro-accumulation, - remplacement de carrelages ayant subi une dégradation consécutive à l'installation du système de chauffage, - reprise de la charpente si nécessaire de la renforcer en cas de capteurs solaires. Ce que ce n'est pas : - travaux d'embellissement et d'habillage de l'insert, - réfection totale de la toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée ou de capteurs solaires. Ce que c'est : - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur - dépose et repose des éléments de couverture (tuiles, ardoises) pour la mise en place des capteurs solaires.
TRAVAUX D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	DÉFINITION RÈGLEMENTAIRE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES - les éventuelles modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux, - les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, - les éventuels travaux de forage et de	Ce que c'est: - reprise d'étanchéité après la pose, - Pour les chauffe-eau solaires individuels : pose d'un ballon d'hydro-accumulation ou d'un thermosiphon, - reprise de la charpente si nécessaire de la renforcer en cas de capteurs solaires. Ce que ce n'est pas: - réfection totale de la toiture.

terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie,	
- les éventuels travaux de plâtrerie et de peinture,	
 les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. 	
POSE DES ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉPOSE ET MISE EN DÉCHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS	Ce que c'est :